



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 09 avril 2018

Présents : MM. BIORDI V., **Bourgmestre-Présidente** ;
DONDELINGER, BINET, JACQUEMIN, VANDENINDEN, HOTTON, **Echevins** ;
DEVAUX V., **Président du CPAS**
ANTONACCI T., **Directeur Général**.

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Attendu que l'Institut Marie Médiatrice d'Athus, représentée par Mme BEHIN Françoise, organise une « Corrida » dans le cadre de leurs journées « Fancy-Fair », qui se déroulera le 25 mai 2018 à partir de 19h dans certaines rues d'Athus ;

Attendu que les coureurs emprunteront les rues suivantes : rues des Métallurgistes, Luttgens, des Bruyères, du Parc, des Cerisiers, des Tilleuls, du Panorama et de la Station à Athus ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

ORDONNE :

Article 1 :

En raison de l'organisation de la « Corrida » le **vendredi 25 mai 2018** à Athus, la circulation de tous les véhicules à moteur sera interdite entre **18h et 23h**, sur les **rues des Métallurgistes, Luttgens, des Bruyères, du Parc, des Cerisiers, des Tilleuls, du Panorama et de la Station** à 6791 ATHUS durant le passage des coureurs.

Article 2 :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins des organisateurs.

Article 3 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication

Article 4 :

Copie en sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police d'ARLON, et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg.

Article 5 :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement

Par le Collège :

Le Directeur Général,
(s) ANTONACCI T.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 10 avril 2018

Le Directeur Général,
ANTONACCI T.



Le Président,
(s) BIORDI V.

Le Bourgmestre,
BIORDI V.

